

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26001698*****DÉPOSÉ AU GREFFE LE****26 -12- 2025****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**N° d'entreprise : **0563 700 454****Nom**(en entier) : **BAXALTA BELGIUM MANUFACTURING**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Boulevard René Branquart 80, 7860 Lessines****Objet de l'acte : Révocation et attribution de pouvoirs**

Extrait des décisions prises à l'unanimité et par écrit par le conseil d'administration conformément à l'article 7:95 du Code des sociétés et des associations en date du 21 novembre 2025:

A l'unanimité, le conseil d'administration a décidé de:

1. Révoquer des pouvoirs précédemment attribués à Geoffrey POT, y compris ceux publiés dans l'Annexes du Moniteur belge du 18 février 2021 sous le numéro 21021795, avec effet au 30 septembre 2025.

2. Designer Thierry PESTIAUX (ci-après le 'Mandataire'), avec effet au 1 octobre 2025, comme mandataire de la Société, agissant seul (avec droit de subdélégation totale ou partielle) pour tous les éléments qui ont trait aux employés ou aux prestataires de services indépendants de la Société, et, sans préjudice de ce qui précède, mandaté en particulier pour, au nom et pour le compte de la Société, entre autres (sans être limité à ces éléments):

(i) engager, suspendre et licencier pour quelque raison que ce soit, y compris pour faute sérieuse, toutes les catégories d'employés, de commis, de consultants, d'indépendants et d'ouvriers (les 'Prestataires de Services'), approuver leur rémunération ainsi que les modifications de leur rémunération, et leur accorder ou leur retirer certaines responsabilités et certains pouvoirs;

(ii) négocier et signer toutes les conventions de travail, les conventions complémentaires à celles-ci, les modifications des modalités de l'engagement, les lettres de préavis découlant de la fin de la relation de travail ou ayant un rapport avec celle-ci ou tous autres documents qui ont trait à des Prestataires de Services, et procéder à tous les actes, qui seraient nécessaires ou que le Mandataire, à sa seule discrétion, considère comme nécessaires, utiles et/ou adéquats pour la Société, en rapport avec un Prestataire de Services;

(iii) représenter la Société dans le cadre de procédures ou transactions légales et administratives concernant le droit du travail, tant devant les tribunaux que les entités du travail, les agences de sécurité sociale, les syndicats et les associations d'employeurs et d'exécuter toutes les actions nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi et/ou les conventions collectives en ce qui concerne les syndicats;

(iv) signer, ensemble avec les Prestataires de Services licenciés, tous les accords de règlement découlant de, ou en relation avec, la réalisation de leur contrat de travail, régler tout litige, que ce soit devant les tribunaux ou non, entamer un arbitrage, y compris l'introduction d'une demande pour décision pour des motifs d'équité, nommer et licencier des arbitres, soumettre des litiges à des arbitres et nommer des experts;

(v) recevoir et accepter toutes sortes de reçus et signer la correspondance de la Société et tout autre document exigeant la signature de la Société, concernant des sujets qui se trouvent dans les limites des pouvoirs octroyés par la présente résolution;

(vi) recevoir et soumettre des pétitions, des déclarations et des notifications et tout autre document, ainsi qu'obtenir des enregistrements et des copies ceux-ci;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2026 - Annexes du Moniteur belge

(vii) émettre et signer tout document nécessaire de la Société en matière du droit du travail, y compris signer tout document relatif au paiement des salaires et des compensations; et

(viii) procéder à tous les actes, qui peuvent être nécessaires ou que le Mandataire, à sa seule discrétion, considère comme nécessaire, utiles et/ou adéquats pour la Société, en rapport avec un Prestataire de Services.

3. Donner un pouvoir spécial à Filip Van Acoleyen, Nicolas Bosschaerts, Anthea Debou, Brent Mastin et Simon Meyskens, qui, à cet effet élisant domicile à Gateway building, 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, agissant séparément, afin de publier les présentes décisions dans les annexes au Moniteur Belge et de remplir toute les formalités relatives à la modification de l'inscription de la Société dans la Banque-Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la TVA et à cet effet, signer toute pièce et tout acte, y compris les formulaires de publication et les formulaires spéciaux à transmettre aux guichets d'entreprises.

Anthea Debou
Mandataire spéciale